



Ouagadougou, le 05 JUIN 2026

N° 026-0711 /MICA/SG/SP-CNPI/DPITT/ez

LE SECRETAIRE GENERAL

A

Monsieur le Secrétaire Général du  
Ministère de l'Enseignement Supérieur  
de la Recherche Scientifique et de  
l'Innovation

OUAGADOUGOU

**Objet :** 10<sup>ème</sup> édition du Salon Africain de l'invention  
et de l'Entreprise Innovante Niamey (Niger),  
du 05 au 07 octobre 2026

**Pièces jointes :** - *Communiqué ;*  
- *Formulaire de candidature.*

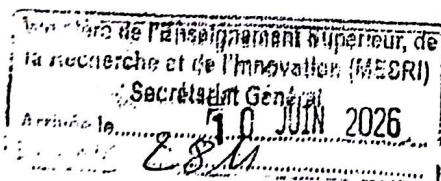
L'organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) organise la dixième édition du Salon Africain de l'Invention et de l'entreprise innovante à Niamey au Niger du 05 au 07 octobre 2026 sous le thème « Propriété intellectuelle et financement des PME innovantes ».

Dans ce cadre, un appel à candidature est lancé par l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) en vue de sélectionner les meilleures inventions, modèles d'utilité et innovations technologiques issus des inventeurs, innovateurs, universités, laboratoires et centre de recherche.

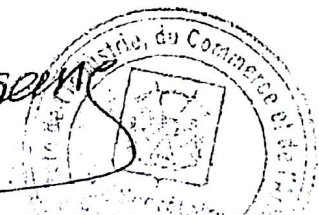
Au regard du public cible et la nécessité de promouvoir les lauréats de la dernière édition du Forum national de la recherche scientifique et technologique, je viens, par la présente, vous solliciter vos diligences afin de susciter des candidatures pertinentes issues de votre département.

Il s'agit des chercheurs, innovateurs et inventeurs nationaux disposant d'un brevet d'invention, d'un modèle d'utilité protégé ou ayant fait un dépôt de demande de titre à l'OAPI.

Les dossiers de candidature doivent être déposés en ligne via l'adresse : <https://online.forms.app/oapi-file/saiit> au plus tard le 30 juin 2026.



*Alassane*



**Alassane OUEDRAOGO**

Chevalier de l'Ordre du Mérite Burkinabè



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Appel à candidatures pour la 10<sup>ème</sup> édition du Salon Africain de l'Invention et de l'Entreprise Innovante, Niamey -2026

L'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) organise du **05 au 07 octobre 2026 à Niamey (Niger)**, la 10<sup>ème</sup> édition du Salon Africain de l'Invention et de l'Entreprise Innovante, anciennement appelé « SAIIT » sous le thème « **Propriété intellectuelle et financement des PME innovantes** ».

Ce Salon a pour objectifs :

- La détection des meilleurs résultats de la recherche, des modèles d'utilité, des inventions et innovations technologiques susceptibles d'aboutir à la création d'entreprises ou au renforcement de la compétitivité des entreprises existantes grâce à de nouveaux produits ou services innovants ;
- La promotion des modèles d'utilité, des inventions/innovations et des entreprises innovantes
- L'évaluation du niveau de créativité dans les Etats membres.

Le présent appel à candidatures est lancé pour sélectionner les meilleures modèles d'utilité, inventions et innovations technologiques.

Cet appel à candidatures est ouvert aux inventeurs, aux chercheurs, aux universités, aux institutions de recherche & développement, aux établissements d'enseignement supérieur, aux écoles d'ingénieurs et aux entreprises des Etats membres de l'OAPI.

La sélection des modèles d'utilité, inventions et innovations technologiques se fera sur la base des critères de nouveauté, de niveau d'inventivité et d'opportunité commerciale.

Plusieurs prix dont le **Grand Prix du Président de la République** seront décernés aux meilleures inventions et innovations technologiques présentées durant le Salon.

Les dossiers de candidatures devront être déposés en ligne via l'adresse : <https://online.forms.app/oapi-file/saiit> au plus tard le **30 juin 2026**.

Les renseignements complémentaires sont disponibles sur le site web du SAIIT à l'adresse : [www.siege.oapi.int/saiit](http://www.siege.oapi.int/saiit)

#### A Propos de l'OAPI...

L'OAPI est l'Office intergouvernemental des dix-sept (17) Etats membres. Il est chargé de délivrer les titres de propriété industrielle, notamment les brevets d'invention, les certificats d'enregistrement des Modèles d'Utilité, des marques de produits ou de services, des dessins ou modèles industriels et des obtentions végétales.

C'est également l'institution chargée de promouvoir l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle à des fins de développement dans les Etats membres.

#### Etats membres de l'OAPI :

Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République Centrafricaine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad et Togo.

OAPI, Place de la Préfecture P. 887 YAOUNDE, Cameroun  
Tél. (+2374) 222 205 700/699 314 672/677 314 084

# Salon Africain de l'invention et de l'entreprise innovante 2026

10<sup>e</sup> édition du Salon Africain de l'Invention et de l'entreprise innovante (SAIIT)

Niamey, du 05 au 07 Octobre 2026

## DEMANDE DE PARTICIPATION

*A faire parvenir au siège de l'OAPI à Yaoundé au plus tard le 30 juin 2026*

**SALON AFRICAINE DE L'INVENTION ET DE L'ENTREPRISE INNOVANTE (SAIIT)**

BP 887 Yaoundé - Cameroun

Tel. +(237) 222 20 57 00

[www.oapi.int](http://www.oapi.int) et [www.siege.oapi.int/saiit](http://www.siege.oapi.int/saiit)

e-mail : [oapi@oapi.int](mailto:oapi@oapi.int)

### 1. Participant

#### 1.1. Personne physique

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Organisme ou Institution dans laquelle vous travaillez : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Qualité : Chercheur  inventeur indépendant

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

#### 1.2. Personne morale

Dénomination : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

Nom & Qualité de la personne à contacter :

### 2. Renseignements concernant l'invention

P.S : Remplir une fiche de participation par invention.

ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE - BP 887 - YAOUNDE- CAMEROUN

**2. 1. Titre de l'invention ou du modèle d'utilité :**

---

---

---

**2.2. Description sommaire de l'invention ou du modèle d'utilité :**

---

---

---

---

---

---

**Joindre obligatoirement en annexes :**

- Une description complète de l'invention ou du modèle d'utilité accompagnée le cas échéant des dessins caractéristiques ;
- Une ou plusieurs revendications ;
- Photo de prototype, le cas échéant ou tout autre élément ou support permettant d'apprécier l'invention.

**2.3. Présentation :** l'invention ou le modèle d'utilité sera présenté (e) au salon sous forme de :

(Cocher la case correspondante)

- Prototype                       exemplaire commercial
- Formules chimiques     élément vidéo     autre :

**2.4. Nom du récipiendaire à porter sur le diplôme au cas où l'invention ou le modèle d'utilité reçoit un prix :**

---

**2.5. Demande de brevet/ Brevet délivré ou modèle d'utilité / certificat d'enregistrement de modèle d'utilité délivré**

Votre invention (ou le modèle d'utilité) a-t-elle déjà fait l'objet d'une demande de titre ?  oui                       non

Si oui, indiquer le pays et numéro de la demande : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Si votre invention (ou le modèle d'utilité) n'a pas fait l'objet d'une demande de titre, souhaiteriez-vous la (ou le) protéger à l'OAPI par un brevet d'invention (ou un certificat d'enregistrement de modèle d'utilité)?

oui                       non

**2.6. Inventions relatives aux médicaments et aux produits de la pharmacopée traditionnelle**

Avez-vous isolé le principe actif de votre produit ? \_\_\_\_\_

Avez-vous déjà effectué des essais sur les malades ? \_\_\_\_\_

Avez-vous déjà fait des études de toxicité ? \_\_\_\_\_

Avez-vous déjà reçu une autorisation de mise sur le marché ( AMM ) ?

Impact médical : \_\_\_\_\_

**2.7. Impact économique :**

**2.8. Distinction antérieure :**

L'invention ( ou le modèle d'utilité ) a-t-elle (il) déjà bénéficié d'une distinction ?  oui  non

Si oui, indiquer le lieu, la période et les distinctions accordées : \_\_\_\_\_

**3. Stands**

Un stand avec les commodités nécessaires sera mis à la disposition de chaque exposant.

**Déclaration du Participant :**

Nous avons pris connaissance du règlement du Salon et déclarons-nous y conformer.

Nom et fonction du signataire : \_\_\_\_\_

Date et lieu :

Signature

# REGLEMENT DU SALON

## CHAPITRE I : PARTICIPATION AU SALON

**Article 1 :** Sont admis à participer au Salon Africain de l'Invention et de l'entreprise innovante : les inventeurs, sociétés, entreprises, négociateurs en brevets, groupes de recherche et de développement, laboratoires, organismes privés et d'Etats.

**Article 2 :** Seuls les participants possédant des innovations, inventions brevetées, modèles d'utilités protégés, ou ayant fait l'objet d'un dépôt de demande de titre à l'OAPI peuvent participer au concours organisé lors du Salon Africain de l'Invention et de l'entreprise innovante.

**Article 3 :** Une invention, un modèle d'utilité ou une innovation ne peut être inscrit(e) au concours du Salon Africain de l'Invention et de l'entreprise innovante qu'une seule fois, sauf en cas de perfectionnements et de modifications importantes apportées.

**Article 4 :** Nonobstant les dispositions de l'article précédent, les inventions, les modèles d'utilité ou les innovations ayant bénéficié d'une assistance technique et financière de l'OAPI pour la réalisation des prototypes, de préséries, ainsi que les œuvres primées de précédentes éditions du Salon, peuvent être exposées dans un secteur spécial du Salon. La vente des produits et articles concernés est autorisée dans ce secteur

**Article 5 :** Les inventions/ modèles d'utilité/ innovations peuvent être exposées sous forme d'exemplaires de présérie ou commerciaux, prototypes, maquettes, plans de dessins, textes.

**Article 6 :** Dans le catalogue officiel, les inventions seront publiées dans l'une des classes sous citées et le Comité d'organisation sera seul juge de leur classification.

- Classe A** Machines - Mécanique - Métallurgie - Moteurs - Outillage - Procédés industriels
- Classe B** Bijouterie - Horlogerie - Machines - Outillage
- Classe C** Électricité - Électronique - Moyens de communication - Réseau électrique
- Classe D** Architecture - Bâtiment - Construction - Génie civil- Matériaux - Menuiserie
- Classe E** Chauffage - Sanitaire - Ventilation
- Classe F** Alarme - Sécurité - Sauvetage
- Classe G** Bricolage - Quincaillerie
- Classe H** Ameublement - Architecture d'intérieur
- Classe I** Arts ménagers - Matériel pour restaurants
- Classe J** Matériel et équipement commercial, industriel et de bureau
- Classe K** Agriculture - Horticulture - Jardinage
- Classe L** Habillement - Machines et accessoires - Textiles
- Classe M** Chirurgie - Matériel pour personnes en situation de handicap - Médecine - Orthopédie
- Classe N** Cinéma - Lunetterie - Optique - Photo
- Classe O** Instruments de musique - Matériel pour les arts - Méthodes et matériel d'enseignement
- Classe P** Accessoires - Automobiles - Aviation - Marine - Moyens de transport
- Classe Q** Alimentation - Boissons - Cosmétiques - Hygiène - Paramédical - Santé
- Classe R** Loisirs - Sport
- Classe S** Articles pour cadeaux - Nouveautés pratiques
- Classe T** Conditionnement - Emballage - Imprimerie - Publicité
- Classe U** Jeux - Jouets
- Classe V** Protection de l'environnement - Recyclage
- Classe W** Blockchain - Cybersécurité - Internet des objets (IoT) - Logiciels - Matériel informatique
- Classe Y** Biologie - Biomoléculaire (ADN & ARN) - Chimie - Chimie moléculaire
- Classe Z** Energie - Energie renouvelable et verte

**Article 7 :** Les exposants pourront présenter plusieurs inventions/innovations et indiqueront dans la demande d'inscription le nombre de stands dont ils auront besoin. La répartition des emplacements se fera par les soins du comité d'organisation.

**Article 8 :** Les exposants désirant faire de la publicité dans le catalogue officiel pourront en faire la demande auprès du Comité local d'Organisation.

**Article 9 :** Après réception de la demande de participation, le Comité fera parvenir aux exposants retenus les instructions générales concernant :

- Le lieu de la tenue du Salon
- Les modalités pour le transport et l'hébergement des exposants

- Les modalités pour l'expédition et le transport des prototypes
- Les dates du montage et démontage des stands,
- La date d'inauguration officielle du salon
- La journée du passage des membres du jury international du Salon dans les stands, pour l'évaluation des œuvres exposées
- La soirée du dîner de gala pour la clôture du Salon et la distribution des Prix.

**Article 10 :** L'OAPI décline toute responsabilité pour d'éventuelles erreurs de traduction ou de rédaction des descriptions et annonces publiées dans le catalogue officiel du Salon.

## CHAPITRE II : ADMINISTRATION D'APPAREILS ET DE MACHINES

**Article 11 :** Les appareils et machines exposés doivent être équipés et installés conformément aux prescriptions de sécurité et règlement en vigueur dans le pays hôte.

Lors des démonstrations, toutes les précautions nécessaires doivent être prises par l'exposant pour la sécurité du personnel, des visiteurs et le maintien en bon état du stand.

L'exposant est le seul responsable de tout accident pouvant survenir du fait des démonstrations d'appareils et de machines. Le Comité d'organisation n'encourt, en aucun cas, une responsabilité quelconque à cet égard.

Dans le cas où il est mis en cause par des tiers, l'exposant s'oblige à le tenir indemne des poursuites et de toutes condamnations qui viendraient à peser sur lui.

## CHAPITRE III : PRODUITS EXCLUS

**Article 12 :** Ne sont pas admises dans les stands d'exposition, les matières explosives, fulminantes, et en général, toute matière que le Comité d'organisation estime dangereuse ou de nature à incommoder les exposants et visiteurs.

## CHAPITRE IV : FORMALITES DOUANIERES

**Article 13 :** Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger.

Le Comité d'organisation du Salon assiste les exposants dans l'accomplissement de ces formalités.

## CHAPITRE V : DELAIS D'INSCRIPTION AU CATALOGUE OFFICIEL

**Article 14 :** Le catalogue officiel contient les noms des participants inscrits un mois avant l'ouverture du Salon et la description des inventions.

## CHAPITRES VI : PRESENCE OFFICIELLE

**Article 15 :** Les exposants s'obligent, dans leur propre intérêt, à maintenir dans leurs stands en permanence pendant les heures d'ouverture du Salon, un délégué ayant qualité pour conduire des affaires.

La tenue du stand doit être exclusivement assumée par des membres du personnel des exposants. À tout moment, une personne au moins présente sur le stand assure la responsabilité des installations et devra en cas de sinistre, accident ou danger quelconque pouvoir prendre attitude quant aux injonctions que lui signifierait le Comité d'organisation.

**Article 16 :** Les locaux et terrains doivent être évacués dans les délais qui seront communiqués en temps utile aux exposants.

Passé ces délais, le Comité d'organisation du Salon procédera d'office à l'évacuation des marchandises et du matériel restant sur le terrain, ainsi qu'à la remise en état des lieux, aux frais, risques et périls des exposants.

**Article 17 :** Les exposants s'engagent formellement à respecter toutes les clauses du présent règlement qui sont de stricte exécution et ne pourront être considérées comme simplement comminatoires.

Le Comité d'organisation du salon est seul juge des mesures à prendre en ce qui concerne l'application desdites clauses.

**Article 18 :** Un service de surveillance sera en faction pendant toute la durée du salon. Toutefois, le Comité d'organisation décline toute responsabilité pour ce qui concerne les cas de perte, vols, dommages par le feu, dommages sur des personnes ou des objets, pouvant survenir tant pendant le Salon que lors du transport. Si l'exposant désire souscrire une assurance il doit s'adresser à son propre assureur.

**Article 19 :** En s'inscrivant comme participant au Salon, l'exposant s'engage formellement à faire parvenir son invention, son modèle d'utilité ou son innovation aux dates qui lui seront indiquées dans les instructions très précises qui lui parviendront à ce sujet, et laisser exposer son œuvre durant toute la période du Salon. Aucune œuvre exposée ne pourra être enlevée avant la clôture sous peine de dommages et intérêts et d'annulation de la distinction qui lui aurait été accordée.

## CHAPITRES VII : JURIDICTION

**Article 20 :** En cas de contestation, les tribunaux du pays hôte seront seuls compétents.

## CHAPITRES VIII : PROTECTION DES OEUVRES

**Art 21 :** Les exposants qui souhaitent bénéficier des dispositions de l'article 3 alinéa 3b de l'annexe I de l'Accord de Bangui relatives à la protection des inventions exposées, doivent saisir l'OAPI à cet effet.